

FÉDÉRATION FRANCAISE DES ÉCHECS

PROJET DE FUSION DE 3 LIGUES SPORTIVES

Les ligues sportives régionales ci-dessous :

LIGUE DU LIMOUSIN des ÉCHECS

Maison Régionale des Sports gaia
142 avenue Emile labussiere
87000 LIMOGES

Représentée par Alain Sauviat, Président soussigné,

LIGUE POITOU-CHARENTES des ÉCHECS

Chez Paul-Olivier Preux
chez Gallais
16480 CHILLAC

Représentée par Paul-Olivier Preux, Président soussigné,

LIGUE D'AQUITAINE des ÉCHECS

130 bis rue Amédée Saint Germain
33800 BORDEAUX

Représentée par Alain Sallette, mandataire soussigné,

Tous trois dûment habilités aux fins des présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

En application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire des associations, les ligues susvisées soumettent à leurs membres le projet de fusion décrit ci-après, suivant le régime de la fusion-crédation

ARTICLE 1 : MOTIF, BUTS et CONDITIONS DE L'OPÉRATION

1 – Motif : La « loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral », fixe une nouvelle délimitation des régions, plusieurs fusionnant entre elles, faisant passer leur nombre de 22 à 13 (avec 7 nouvelles grandes régions) à compter du 1er janvier 2016. Les fédérations sportives doivent désormais s'adapter à ces changements en application du point 1.3.2 des dispositions statutaires obligatoires des fédérations agréées (annexe I-5 du Code du Sport), selon lequel le ressort territorial des organismes déconcentrés « ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministère chargé des sports ».

2 – But :

-Création d'une Ligue sportive, organe déconcentré de la Fédération Française des Échecs, constituée par la fusion des 3 Ligues.

3 – Conditions :

- Signature du présent projet de fusion le jour J qui sera fixé par les 3 Présidents de Ligue au plus tard fin Avril 2016.
- Publication d'un avis de dissolution de la Ligue dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales de chacune des 3 Ligues, au plus tard fin Mai 2016. Une photo de l'insertion sera annexée au PV d'AGE de dissolution.
- Mise à disposition des pièces prévues au paragraphe IV-4 de la notice sur les sites internet des 3 Ligues au plus tard fin Mai 2016.

-Dans chacune des 3 Ligues, convocation d'une **Assemblée Générale Extraordinaire le 02 juillet 2016**, dans les conditions propres à chaque Ligue, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du présent projet de fusion
- Approbation des nouveaux statuts.
- Election d'une ou plusieurs personnes, en tant que membre de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales de la future ligue.
- Dissolution de la Ligue en tant qu'association, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 3 du présent projet.

ARTICLE 2 : CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIGUE

1 - Il est créé une Ligue sportive régionale, organe déconcentré de la Fédération Française des Échecs, issue de la fusion des 3 Ligues, dotée des statuts ci-annexés, dénommée :

« LIGUE ALPC DES ÉCHECS »

2 - Le nom « ALPC » est provisoire. En définitif, ce sera le même que celui adopté par le Conseil Régional de la zone territoriale qui nous concerne, en principe le 20 juin 2016. Ce nom figurera en tête des statuts définitifs qui seront proposés aux membres de la Ligue.

3 - Siège social : **130 bis rue Amédée Saint Germain 33800 BORDEAUX**

4 - Buts : représenter et gérer l'action collective des clubs, organiser les compétitions déléguées par la Fédération Française des Échecs, décliner les décisions et actions de la Fédération Française des Échecs, organiser la formation des cadres dirigeants, arbitres et formateurs régionaux, assurer les recours disciplinaires.

ARTICLE 3: COMPOSITION ET PARTICULARITÉS

- Composition de l'association : conformément à l'article 9 bis de la loi du 01 juillet 1901, les membres des associations qui disparaissent acquièrent la qualité de membres de l'association résultant de la fusion.
- La Commission de Surveillance des Opérations Électorales, (désignée CSOE dans ce qui suit), est composée de membres élus par les 3 Assemblées Générales Extraordinaires, conformément à l'Article 1--3 du présent projet. Elle élit un Président parmi ses membres. Elle est placée sous la responsabilité conjointe des Présidents des 3 ligues, auxquels le Président de la CSOE pourra référer en cas de besoin.
- Les candidats envoient leur liste au Président de la CSOE, avant le **31 juillet 2016**
- Le délai de 60 jours de présentation des candidatures commence le **01 Août 2016**
- La CSOE travaille dans les conditions de l'article 9.5 des statuts de la future Ligue.
- Les débats internes de la CSOE pourront se dérouler par Internet.
- La CSOE est chargée de déclarer la validité des listes présentées par les candidats conformément aux articles 6.2 et 6.4 des statuts. Ses conclusions seront annexées au PV de l'AG électorale.
- Seules les listes valides seront soumises au vote de l'AG électorale.

L'Assemblée Générale électorale pourrait intervenir à partir du **15 octobre 2016** date et lieu à fixer et documents électifs à établir par le Président de la CSOE ; les convocations seront à envoyer à leurs clubs par chacune des 3 Ligues. La CSOE établit les modèles des documents électifs : bulletins de vote, pouvoirs ; enveloppes de vote par correspondance.

Condition suspensive à la dissolution :

Les 3 Ligues ne seront déclarées dissoutes qu'après le transfert des avoirs, baux, codes d'accès aux responsables élus du nouveau Comité Directeur de la Ligue ALPC qui prendra ses fonctions immédiatement.

Les Présidents des 3 Ligues assureront la publication des PV d'AGE de dissolution auprès de leur Préfecture respective.

- La Ligue du Limousin est titulaire d'un bail pour la location d'un bureau qui sera reconduit.
- Les 3 Ligues déclarent ne pas être signataires de contrats de travail en cours.

PIÈCES JOINTES AU PROJET DE FUSION

- Dernier rapports annuel s d'activités de s 3 Ligues
- Extrait de publication au JO lors de la déclaration des assos.
- Nouveaux statuts de la future Ligue
- État des actifs et des passifs des 3 Ligues
- État Dépenses/recettes au et situation des comptes bancaires au 01 avril 2016

Ces documents seront mis à disposition dans un format numérique sur les sites internet des 3 Ligues.

Signé

Alain Sauviat Paul-Olivier Preux Alain Sallette